



Le problème des PAEN revient au-devant de la scène dans le 44 **Forte inquiétude des propriétaires de chevaux, y voyant la remise en cause de leurs pâtures.**

Même si sur ce département, le principal motif est lié au besoin de surfaces agricoles du futur aéroport, nous devons soutenir les propriétaires de chevaux qui sont très inquiets sur le devenir de leurs possibilités de les détenir près de chez eux dans leurs pâtures. Les menaces d'expropriations sont clairement annoncées afin de récupérer toutes les surfaces agricoles pour les agriculteurs. De toute évidence l'interprétation des textes du PAEN déborde largement. Politique d'intimidation en vue de négociations... ? Nous devons avoir la plus grande méfiance concernant les suites de cette affaire. Elle sera la première en France et fera inévitablement jurisprudence. Nous vous tiendrons au courant dans nos prochains FLASH, sur notre site et sur EquiLiberté Info qui devrait arriver en octobre.

Ci-dessous deux documents, afin que vous puissiez comprendre la situation actuelle.

Le point de la situation des PAEN par EquiLiberté 44

Les responsables bénévoles d'EquiLiberté 44, fédérant actuellement 11 associations de randonneurs équestres, suivent les avancées de très près. C'est le pendant de notre UDRE/EquiLiberté 79 avec environ 230 adhérents.

Réunion du 5/09/2013

Elle a eu lieu à Granchamp des Fontaines, c'est la dernière réunion sur la mise en place du PEAN Nord Loire dit PEAN des 3 vallées. La présentation a été commentée par Mr BOCHER (Conseil Général), Mr LEGENDRE, Maire de Brains (NANTES METROPOLE), Mr GOISET (Communauté de commune Erdre et Gesvre) et Mr le Maire de Grandchamp des Fontaines.

Cette réunion, débutant dès 18 h 30, a été diffusée le jour même dans la presse. L'annonce a été affichée par des pancartes disposées le long des routes, mais malheureusement pas toujours visibles.

Nous en appelons donc à la vigilance de tous afin qu'un maximum de personnes participe à ces réunions où il est possible de s'informer et de poser des questions lors des enquêtes publiques.

La présidente d'Equiliberté 44, accompagnée de Véronique, secrétaire de l'Aléoé, et de J. Perrigaud, adhérent de l'Atecc, ont participé à cette réunion.

Une présentation du PEAN a été faite. Il est possible de consulter le projet, déjà très avancé, sur le site du Conseil Général de la Loire-Atlantique :

http://www.loire-atlantique.fr/jcms/cg1_302534/les-peans

Synthèse d'EquiLiberté 44 concernant cette réunion

Le Conseil Général, souhaiterait prendre possession des terres de façon pérenne, afin d'en donner l'usage au monde agricole. Le propriétaire, même s'il garderait son statut de propriétaire, n'aurait plus de pouvoir de décision sur son bien, que ce soit sur le choix du montant du fermage, du drainage, etc.

La taxe foncière resterait à la charge du du propriétaire.

Les bocages étant créés de la main de l'homme, l'Etat souhaite gérer le territoire du PEAN en y installant des exploitations dites « viables », et veut repenser la répartition des haies et des essences les composants (principalement bois de chauffage). La taille des haies et la coupe du bois seraient gérées par l'Etat et le monde agricole.

Des questions restent posées

Les propriétaires non agriculteurs pourront-ils encore faire leur propre bois ?

Qu'advient-il de la biodiversité défendue par le projet PEAN à l'origine ?

Sera-t-il encore possible d'avoir ses chevaux sur ses propres terrains dans la zone du PEAN ? Allons-nous pouvoir continuer d'utiliser les cheminements ruraux à cheval ? Aurons-nous le droit d'en partager l'usage avec les exploitants agricoles ?



Retour sur l'enquête publique réalisée auprès de certains de nos adhérents sur la Communauté de Communes de Nantes

Certains des adhérents d'Equiliberté 44 ont été questionnés par Nantes Métropole pour connaître leur avis :

- à quelle distance de chez vous vous parait-il encore raisonnable d'avoir vos chevaux ?
- que pensez-vous de proposer des zones sur lesquelles on pourrait regrouper les chevaux de particuliers ?
- Pourquoi avoir vos chevaux dans vos propres terrains plutôt que dans des structures professionnelles ?

Trois PEAN en chantier sur la Loire-Atlantique

Ces 3 PEAN se situent sur les zones suivantes : St-Nazaire Nord, 880 ha, - Guérande La Turballe, 1720 ha - Les 3 vallées, 17334 ha, (19300 ha avant le retrait du projet de la commune de Treillières) sur les communes de : La Chapelle sur Erdre, Orvault, Sautron, Casson, Grandchamps des Fontaines, Sucé sur Erdre, Vigneux de Bretagne, Nort sur Erdre.

Un autre au Sud Loire est en préparation.

Rendez vous aux enquêtes publiques

C'est la dernière étape avant la mise en place effective du projet. Il est encore temps de soulever

des questions, exprimez votre opinion, après il sera trop tard. 12 lieux ont été prévus avec des dates s'échelonnant du 16 septembre au 18 octobre. (précisions auprès d'EquiLiberté 44)

Par des Randonneurs
Pour les Randonneurs



Extrait du site Internet du Conseil Général de Loire-Atlantique Les PAENs dans le 44

Abrégé de "Périmètre de protection d'espaces agricoles et naturels périurbains", le PEAN est un outil récent destiné à limiter la consommation d'espaces et l'étalement urbain. Confiée aux Départements, cette compétence a été rapidement intégrée par le Conseil départemental de Loire-Atlantique qui a initié avec les acteurs concernés trois Péans sur son territoire.

Préserver les grands équilibres entre surfaces naturelles et agricoles et espaces urbanisés est un enjeu fort pour le Département. Afin de garantir sur le long terme une agriculture et des espaces naturels pérennes, il a décidé d'utiliser l'outil mis à sa disposition dans le cadre de la loi de 2005 sur « le développement des territoires ruraux » : les périmètres de protection d'espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN).

Qu'est-ce qu'un PEAN ?

Il s'agit d'un périmètre de terres dont la vocation doit rester exclusivement agricole et/ou naturelle pour plusieurs décennies. Légalement initié par les Départements, ce périmètre de protection est défini en concertation avec les communes et la profession agricole.

Comment est-il élaboré ?

Un PEAN se construit en trois phases :

Un périmètre précis, défini à la parcelle près,

des espaces agricoles et naturels à protéger de façon pérenne. Ce périmètre doit d'abord recueillir l'accord des communes ou intercommunalités concernées, de la Chambre d'agriculture et du Schéma de cohérence territoriale ;

il est ensuite soumis à enquête publique. Il est défini sans limite de temps, de façon à jouer sur le long terme son rôle d'outil d'affirmation de la vocation agricole ou naturelle des espaces, au-delà de la durée de vie des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Seul un décret interministériel pourra à l'avenir retirer une ou plusieurs parcelles de ce périmètre : il devra être signé par les ministres chargés de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Une notice justificative qui expose notamment les bénéfices attendus du PEAN : pérennisation ou revalorisation de l'agriculture, sauvegarde des espaces naturels, etc. Tout comme le périmètre, cette notice est soumise à l'accord et à l'avis des institutions concernées, puis à enquête publique.

Un plan d'actions défini pour atteindre les bénéfices attendus. Il s'appuie sur les interventions des collectivités en matière d'agriculture, et aussi sur des outils fonciers renforcés par le PEAN, notamment la capacité offerte au Département de

mobiliser le droit de préemption de la SAFER.

L'animation du PEAN est un volet essentiel du programme d'actions pour informer et sensibiliser les propriétaires, afin de concilier les usages et lutter contre les différentes formes de rétention foncière. Le programme d'actions va au-delà des seules actions foncières. Ce plan d'actions est évolutif, car il doit pouvoir s'adapter au contexte et aux besoins ; il n'est donc pas soumis à enquête publique, mais à consultation des collectivités concernées par le périmètre, ainsi que de la Chambre d'agriculture.

Les PEANs en cours d'élaboration

Trois PEANs sont actuellement menés par le Département et les acteurs des territoires concernés :

le PEAN des trois vallées

Le PEAN de Guérande / La Turballe

Le PEAN de Saint-Nazaire Nord

